

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025 / 0048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
D'ALES AGGLOMÉRATION

Conservatoire Maurice André
Alès Agglomération
Tel : 04 66 92 20 82
Réf :2025-01-17 CS/GC/SC.2025.

Objet : Convention à titre gracieux de mise à disposition des locaux du conservatoire de musique Maurice André à l'association Renc'Arts en Cévennes pour la période du lundi 17 au samedi 22 février 2025

Le président d'Alès Agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2125-1,

Vu la délibération C2024_03_17 du conseil de communauté du 27 juin 2024 portant délégation du conseil de communauté au président en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, modifiée par la délibération C2024_05_18 du conseil de communauté du 18 décembre 2024,

Considérant la demande de mise à disposition de locaux faite par l'association Renc'Arts en Cévennes pour assurer une master-class de chant lyrique et des répétitions dans de bonnes conditions,

Considérant l'intérêt que représentent les activités de l'association Renc'Arts en Cévennes pour la Communauté Alès Agglomération, la mise à disposition des locaux du conservatoire de musique Maurice André sera consentie à titre gracieux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux sera signée entre la Communauté Alès Agglomération représentée par son président, M. Christophe RIVENQ et l'association Renc'Arts en Cévennes représentée par sa présidente, Mme Sylvie SIERRA-MARKIEWICZ, et dont le siège social est situé 116 route d'Auzas – 30140 Saint Jean du Pin.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition concerne l'auditorium du conservatoire de musique Maurice André du lundi 17 au samedi 22 février 2025 et sera consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 :

Les modalités et les conditions de la mise à disposition seront précisées dans la convention.

ARTICLE 4 :

Monsieur le directeur général de la Communauté Alès Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Alès, le 31 JAN. 2025

Le président

Christophe RIVENQ

